

# ANNEE 2019

## 3EME REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU 12 AVRIL 2019

#### Membres présents :

M. - Dominique FERRAU, Maire ;  
Mme - Flavia D'ANGELO, 1<sup>er</sup> Adjointe au Maire ;  
M. - Manuel MULLER, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ;  
M. - Abdallah AFRYAD, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ;  
Mme - Daniela SUTERA, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire ;  
M. - Christophe MEYER, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ;  
M. - Abdallah YAHI, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ;  
Mme. - Hulya ERDOGAN, 8<sup>ème</sup> Adjointe au Maire ;  
M. - Günther KAUSCHKE, Conseiller Municipal ;  
M. - Mohamed MISBAH, Conseiller Municipal ;  
M. - David CORONGIU, Conseiller Municipal ;  
M. - Marcel BARDOT, Conseiller Municipal ;  
M. - Salvatore INSALACO, Conseiller Municipal ;  
Mme - Laura JUNG, Conseillère Municipale ;  
M. - Nicole CHENARD, Conseiller Municipal ;  
Mme - Louise KLAM, Conseillère Municipale ;  
Mme - Samira BETKA, Conseillère Municipale ;  
Mme - Marie KOPP, Conseillère Municipale ;

#### Membres absents excusés :

Mme - Jamila DEBACHA, 6<sup>ème</sup> Adjointe au maire ;  
M. - Khalid YASSER, Conseiller Municipal ;  
Mme - Lumba Fatuma DARABU, Conseillère Municipale ;  
M. - Michel OBIEGALA, Conseiller Municipal ;

#### Membres absents non excusés :

Mme - Josepha MEI, Conseillère Municipale ;  
Mme - Nadège MULLER, Conseillère Municipale ;  
Mme - Hayriye SISANECI, Conseillère municipale ;  
Mme - Véronique SCHUTZ, Conseillère Municipale ;  
Mme - Fabienne ZAALOUK, Conseillère Municipale ;  
Mme - Audrey CASTILLO, Conseillère Municipale ;  
Mme - Batoul BOUKHATEM, Conseillère Municipale ;

#### Procurations :

Mme - Jamila DEBACHA à M. Günther KAUSCHKE ;  
M. - Khalid YASSER à Mme Daniela SUTERA ;  
M. - Michel OBIEGALA à Mme Marie KOPP ;

#### Observations :

Mme - Samira BETKA quitte la séance à 20 h 20 (point n° 16) ;

#### Secrétaire de séance :

Mme Daniela SUTERA

# ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2019

## 5.2 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

1. Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 01.03.2019

## 7.1 FINANCES / DECISIONS BUDGETAIRES

2. Approbation du Budget Primitif 2019 – Budget principal et Budget annexe Lotissement

## 7.2 FINANCES / FISCALITE

3. Décision en matière de taux des contributions directes pour l'année 2019
4. Cimetière communal : Fixation du montant de la concession des nouveaux enfeus

## 7.5 FINANCES / SUBVENTIONS

5. Attribution d'une subvention annuelle à l'association de droit privé Régie de Quartier « Behren Insertion » – Exercice 2019
6. Attribution d'une subvention annuelle à l'association de droit privé MEDIATION SERVICE – Exercice 2019
7. Attribution d'une subvention annuelle à l'association de droit privé CMSEA – Exercice 2019
8. Attribution d'une subvention annuelle à l'association de droit privé ACLEF – Exercice 2019
9. Attribution de subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Exercice 2019
10. Attribution de subventions dans le cadre du Fonds de Participation des Habitants (FPH)
11. Attribution de subventions pour montage d'opérations – Exercice 2019
12. REP+ : Attribution d'une subvention pour les différentes manifestations scolaires
13. Subventions aux associations Culturelles et Cultuelles au titre de l'exercice 2019
14. Subventions de fonctionnement aux associations sportives au titre de l'exercice 2019

15. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école Louis Pasteur de BEHREN LES FORBACH
16. Attribution d'une subvention exceptionnelle pour la fête des voisins rue des cèpes.
17. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ABL 57
18. Extension du système de vidéo protection

#### **4.2 FONCTION PUBLIQUE / PERSONNELS CONTRACTUELS**

19. Recrutement de 40 emplois saisonniers (adjoints administratifs et techniques)

#### **9.1 AUTRE DOMAINES DE COMPETENCES / AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES**

20. Signature d'une convention d'entente avec la commune de Bousbach pour la mutualisation de moyens afin d'assurer l'entretien du service d'éclairage public.
21. Signature d'une convention d'entente avec la commune de Kerbach pour la mutualisation de moyens afin d'assurer l'entretien du service d'éclairage public.

#### **1.7 COMMANDE PUBLIQUE / ACTES SPECIAUX ET DIVERS**

22. Signature d'un avenant à la convention de la collecte et l'élimination des déchets non ménagères

#### **1.4 COMMANDE PUBLIQUE / AUTRES TYPES DE CONTRATS**

23. Création d'un parking paysager rue d'Ouessant. Constitution d'un groupement de commande avec la Ville de Behren-lès-Forbach et la CDC Habitat

#### **1.1 MARCHES PUBLICS / APPELS D'OFFRES**

24. Marché de prestation de service relatif au nettoyage des bâtiments communaux

# **COMPTE-RENDU**

## **DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2019**

.....

Début de séance : 18 h 37  
Fin de séance : 20 h 45.

Le Conseil Municipal dûment convoqué en date du quatre avril deux mille dix-neuf par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie dans la salle du Conseil Municipal, le douze avril deux mille dix-neuf, sous la présidence de Monsieur Dominique FERRAU Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 37 et remercie les conseillers municipaux d'avoir répondu présent à son invitation.

Mme Daniela SUTERA est nommée à l'unanimité secrétaire de séance et Monsieur le Maire fait procéder à l'appel nominatif des conseillers.

POINT N° 05 : Lors de l'examen du point n° 5 – Attribution d'une subvention annuelle à l'association de droit privé Régie de Quartier « Behren Insertion » Messieurs MULLER et AFRYAD ainsi que Mme ERDOGAN et Mme DEBACHA qui a donné procuration à M. KAUSCHKE membres du comité directeur de l'association n'ont pas pris part au vote. Le nombre de votants passe de 21 à 17.

POINT N° 06 : Lors de l'examen du point n° 6 – Attribution d'une subvention à l'association de droit privé « Médiation Service », Messieurs Nicole CHENARD, Khalid YASSER membre absent excusé ayant donné procuration à Mme Daniela SUTERA, Manuel MULLER, Abdellah AFRYAD et Mohamed MISBAH membres du comité directeur de l'association, n'ont pas pris part au vote. Le nombre de votants passe de 21 à 1.

POINT N° 08 : Lors de l'examen du point n° 08 – Attribution d'une subvention annuelle aux associations de droit privé « ACLEF » Mesdames Maria KOPP, Louise KLAM, Daniela SUTERA ainsi que Messieurs Manuel MULLER, Marcel BARDOT et Günther KAUSCHKE, membres du comité directeur de l'association, n'ont pas pris part au vote. Le nombre de votants passe de 21 à 15.

POINT N° 16 : Lors de l'examen du point n° 16 – Attribution d'une subvention exceptionnelle pour la fête des voisins rue des Cèpes - Madame Samira BETKA quitte momentanément la salle et ne participe pas au vote. Le nombre de votants passe de 21 à 20.

POINT N° 20 : Madame BETKA quitte la séance du Conseil Municipal à 20 h 21 aussi le nombre de membres présents passe de 18 à 17, le nombre de votants de 21 à 20.

## **POINT N°1**

### **DELIBERATION N° DEL-01-12/04/2019**

Domaine : 5.2 Institutions et vie politique / Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : Monsieur Dominique FERRAU

Objet : Adoption du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> mars 2019

## **DECISION**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

## **D'ADOPTER**

- le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> mars 2019.

## **POINT N° 2**

### **DELIBERATION N° DEL-02-12/04/2019**

Domaine : 7.1 Finances / Décisions Budgétaires

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Approbation du Budget Primitif 2019 – Budget principal et Budget annexe Lotissement.

Lors de sa séance du 1<sup>er</sup> mars 2019, le conseil municipal a débattu sur les orientations budgétaires de la ville pour 2019.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2019 soumis à adoption.

- Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,
- Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 1<sup>er</sup> mars 2019,

CONSIDERANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires lors de la séance du conseil municipal du 1<sup>er</sup> mars 2019,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2019 du budget principal et du budget annexe présenté par le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 9 avril 2019 ;

## DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

## DECIDE PAR 17 VOIX POUR 2 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS

## D'APPROUVER

- les Budgets Primitifs 2019 proposés par le Maire et s'établissant comme suit :

### Budget principal :

- Section d'Investissement..... 10 877 824 €
- Section de Fonctionnement..... 11 204 186 €

sur laquelle un prélèvement de **1 530 691 €** a été effectué pour équilibrer la Section d'Investissement.

### Budget annexe Lotissement :

- Section d'Investissement..... 1 262 365.08 €
- Section de Fonctionnement..... 1 272 969.27 €

## POINT N°3

### DELIBERATION N° DEL-03-12/04/2019

Domaine : 7.2 Finances / Fiscalité

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Décision en matière de taux des contributions directes pour l'année 2019.

La loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 dispose que les Collectivités Locales sont libres de fixer les taux d'imposition des trois taxes directes locales et d'en faire varier les taux dans certaines limites.

VU le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

VU la délibération n° 2 du conseil municipal du 12 avril 2019 relative au vote du budget primitif pour l'exercice 2019,

VU l'état 1259 TH-TF de notification des taux d'imposition de 2019 de la taxe d'habitation et des taxes foncières communiqué par les services fiscaux.

Sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 9 avril 2019 ;

## DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

## DECIDE PAR 19 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS

### DE MAINTENIR

- les taux d'imposition inchangés pour l'année 2019 comme suit :

Libellés	Taux 2018	Taux 2019	Evolution	Bases notifiées	Produit (en €)
Taxe d'habitation	12,05 %	<b>12,05 %</b>	<b>0 %</b>	3 444 000	415 002
Taxe foncière sur les propriétés bâties	13,15 %	<b>13,15 %</b>	<b>0 %</b>	4 549 000	598 194
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	37,95 %	<b>37,95 %</b>	<b>0 %</b>	25 300	9 601
<b>Total</b>					<b>1 022 797</b>

### POINT N° 4

#### DELIBERATION N° DEL-04-12/04/2019

Domaine : 7.2 Finances / Fiscalité

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Cimetière communal : Fixation du montant de la concession des nouveaux enfus

- Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213 et suivants ;
- Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2223 et suivants ;
- Vu la délibération n°21 en date du 16/02/2016 approuvant le règlement du cimetière communal
- Vu la délibération n°6 en date du 20/12/2017 fixant les tarifs de concessions du cimetière

Considérant l'aménagement d'une nouvelle tranche d'enfeus au cimetière communal.

Considérant que la commune prévoit d'aménager **156** nouveaux enfus au cimetière communal et qu'il y a lieu de fixer le montant de la concession.

Considérant que suite à mise en concurrence le coût total TTC de la construction s'élève à **345 000 €**.

Considérant que le tarif d'une concession est proposé à **2 300 €**, son paiement sera fractionné en deux échéances, la première à la réservation de l'enfeu et la seconde à la fin des travaux ;

Après avis favorable de la Commission des finances en date du 9 avril 2019,

### DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

### **DE FIXER**

- Les tarifs des concessions comme suit :
  - o Durée de 50 ans : 2 300 €
  - o Renouvellement à l'issue des 50 ans : 150 €.
- L'exécution du paiement à 2 échéances, l'une à la réservation et la seconde à la fin des travaux

### **D'AFFECTER**

- L'intégralité des produits perçus au Budget Général de la commune

### **D'AUTORISER**

- le Maire à signer tous les documents relatifs à la réalisation de ce projet

## **POINT N°5**

### **DELIBERATION N° DEL-05-12/04/2019**

Domaine : 7.5 Finances/Subventions

Rapporteur : Monsieur Günther KAUSCHKE

Objet : Attribution d'une subvention annuelle à l'association de droit privé Régie de Quartier « Behren Insertion » – Exercice 2019.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1 ;
- Vu les crédits prévus au Budget Primitif relatif à l'exercice 2019 ;

Considérant la délibération n°7 du 14 décembre 2018 attribuant une avance de subvention pour les associations de droit privé, pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2019 ;

## **DECISION**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

### **D'APPORTER**

- un soutien financier à l'association de droit privé Régie de Quartier « Behren Insertion », suivant le tableau ci-dessous :

<b>Association</b>	<b>Avance (en €)</b>	<b>Subvention annuelle (en €)</b>	<b>Reste à verser (en €)</b>
Régie de Quartier « Behren Insertion »	60 000	180 000	120 000

#### **D'AUTORISER**

- le Maire à procéder à la signature de tout document y relatif ;

#### **D'IMPUTER**

- la dépense sur les crédits figurant au Budget Primitif 2019 de la ville.

#### **POINT N° 6**

#### **DELIBERATION N° DEL-06-12/04/2019**

Domaine : 7.5 Finances/Subventions

Rapporteur : Monsieur Günther KAUSCHKE

Objet : Attribution d'une subvention annuelle à l'association de droit privé MEDIATION SERVICE – Exercice 2019.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1 ;

Vu les crédits prévus au Budget Primitif relatif à l'exercice 2019 ;

Considérant la délibération n°7 du 14 décembre 2018 attribuant une avance de subvention pour les associations de droit privé, pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2019 ;

#### **DECISION**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

#### **D'APPORTER**

- un soutien financier à l'association de droit privé MEDIATION SERVICE, suivant le tableau ci-dessous :

Association	Avance (en €)	Subvention annuelle (en €)	Reste à verser (en €)
MEDIATION SERVICE	20 000	60 000	40 000

#### D'AUTORISER

- le Maire à procéder à la signature de tout document y relatif ;

#### D'IMPUTER

- la dépense sur les crédits figurant au Budget Primitif 2019 de la ville.

#### POINT N° 7

#### DELIBERATION N° DEL-07-12/04/2019

Domaine : 7.5 Finances/Subventions

Rapporteur : Monsieur Günther KAUSCHKE

Objet : Attribution d'une subvention annuelle à l'association de droit privé CMSEA – Exercice 2019.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1 ;

Vu les crédits prévus au Budget Primitif relatif à l'exercice 2019 ;

Considérant la délibération n°7 du 14 décembre 2018 attribuant une avance de subvention pour les associations de droit privé, pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2019 ;

#### DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

#### DECIDE A L'UNANIMITE

#### D'APPORTER

- un soutien financier à l'association de droit privé CMSEA, suivant le tableau ci-dessous :

--	--	--	--

<b>Association</b>	<b>Avance (en €)</b>	<b>Subvention annuelle (en €)</b>	<b>Reste à verser (en €)</b>
<b>Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes – CMSEA –</b>	8 700	26 000	17 300

#### **D'AUTORISER**

- le Maire à procéder à la signature de tout document y relatif ;

#### **D'IMPUTER**

- la dépense sur les crédits figurant au Budget Primitif 2019 de la ville.

#### **POINT N° 8**

#### **DELIBERATION N° DEL-08-12/04/2019**

Domaine : 7.5 Finances/Subventions

Rapporteur : Madame Jamila DEBACHA.

Objet : Attribution d'une subvention annuelle à l'association de droit privé ACLEF – Exercice 2019.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1 ;  
Vu les crédits prévus au Budget Primitif relatif à l'exercice 2019 ;  
Considérant la délibération n°7 du 14 décembre 2018 attribuant une avance de subvention pour les associations de droit privé, pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2019 ;

#### **DECISION**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

#### **D'APPORTER**

- un soutien financier à l'association de droit privé ACLEF, suivant le tableau ci-dessous :

<b>Association</b>	<b>Avance (en €)</b>	<b>Subvention annuelle (en €)</b>	<b>Reste à verser (en €)</b>
<b>ACLEF</b>	212 000	635 000	423 000

#### **D'AUTORISER**

- le Maire à procéder à la signature de tout document y relatif ;

#### **D'IMPUTER**

- la dépense sur les crédits figurant au Budget Primitif 2019 de la ville.

#### **POINT N° 9**

#### **DELIBERATION N° DEL-09-12/04/2019**

Domaine : 7.5 Finances/Subventions

Rapporteur : Monsieur Günther KAUSCHKE

Objet : Attribution de subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Exercice 2019.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1 ;

Vu les crédits prévus au Budget Primitif relatif à l'exercice 2019 ;

Considérant l'importance du rôle du Centre Communal d'Action Sociale pour la vie locale ;

Considérant l'avance de fonds attribué au CCAS par délibération n°6 du 18 janvier 2019, d'un montant de 140 000.00 € ;

Il est proposé d'apporter un soutien financier pour un montant de **750 000.00 €** prévu au Budget prévisionnel 2019 ; Reste à payer **610 000 €**.

#### **DECISION**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

#### **D'APPROUVER**

- l'aide apportée au Centre Communal d'Action Sociale ;

#### **D'AUTORISER**

- Monsieur le Maire à procéder à la signature de tout document y relatif ;

## **D'IMPUTER**

- la dépense sur les crédits figurant au Budget Primitif 2019 de la ville.

## **D'AUTORISER**

- le Maire à procéder à la signature de tout document y relatif ;

## **D'IMPUTER**

- la dépense sur les crédits figurant au Budget Primitif 2019 de la ville.

## **POINT N° 10**

### **DELIBERATION N° DEL-10-12/04/2019**

Domaine : 7.5 Finances/Subventions

Rapporteur : Monsieur Günther KAUSCHKE

Objet : Attribution de subventions dans le cadre du Fonds de Participation des Habitants (FPH).

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1 ;
- Vu les crédits prévus au Budget Primitif relatif à l'exercice 2019 ;

Développés dans le cadre du volet « cohésion sociale » du Contrat de Ville 2015-2020, les Fonds de Participation des Habitants (FPH), ont pour objectif de soutenir les projets portés par les habitants, organisés ou non en associations ;

Considérant qu'à l'issue de la phase d'instruction des dossiers et selon l'avis favorable du Comité de Gestion réuni le 1<sup>er</sup> mars 2019, il est proposé au Conseil Municipal d'apporter un soutien financier aux porteurs de projets ci-après :

- **500 €** sur l'enveloppe FPH au Conseil Citoyens, pour leur « Journée de la Femme » qui a eu lieu le 8 mars 2019 à la Maison des Associations ;
- **800 €** sur l'enveloppe FPH au CMSEA, pour leur participation au « Festival Migrations » qui a eu lieu les 6-7 et 8 mars 2019 à la Maison des Associations.

## **DECISION**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

## **D'APPROUVER**

- la répartition du FPH aux associations, telle que détaillée ci-avant ;

## **D'EN AUTORISER**

- le versement aux bénéficiaires ;

## **D'IMPUTER**

- la dépense correspondante sur les crédits figurants au budget général de la ville.

## **POINT N° 11**

### **DELIBERATION N°DEL- 11 -12/04/2019**

Domaine : 7.5 Finances/Subventions

Rapporteur : Madame Jamila DEBACHA

Objet : Attribution de subventions pour montage d'opérations – Exercice 2019.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1 ;

Considérant que la municipalité souhaite porter une aide financière aux associations portant des opérations pour l'année 2019 ;

Considérant le Comité de Pilotage Contrat de Ville du 28 mars 2019 attribuant les aides financières de l'Etat aux associations porteuses de projets au titre de la Politique de la Ville ;

Considérant que les différents projets ont pour vocation d'améliorer le cadre de vie des citoyens et leurs investissements dans la vie quotidienne de la ville ;

## **DECISION**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

## **D'APPROUVER**

- le soutien financier aux associations porteuses de projets pour l'année 2019, suivant tableau ci-joint ;

## **D'AUTORISER**

Le Maire

- à procéder au versement des sommes indiquées sur le tableau joint aux organismes indiqués ;
- à demander à l'Etat et tout autre financeur, les subventions liées aux actions « Politique de la Ville » ;

## **D'IMPUTER**

- La dépense sur les crédits figurant au Budget Primitif 2019 de la ville.

## **POINT N°12**

## **DELIBERATION N° DEL-12-12/04/2019**

Domaine : 7.5 Finances / Subventions

Rapporteur : Madame Daniela SUTERA

Objet : REP+ : Attribution d'une subvention pour les différentes manifestations scolaires.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
- Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires en date du 12 mars 2019 ;

Considérant la demande de subvention du Collège Robert Schuman d'un montant de 2 975 € en date du 22 février 2019 ;

Considérant que la commune participe chaque année aux actions des écoles et du collège s'inscrivant dans le cadre du Réseau Prioritaire d'Education Renforcé (REP+), dont le but est donner à tous un accès à la culture, de valoriser les talents artistiques et de développer les connaissances, les capacités et les attitudes relatives au domaine du « Lire » ;

### **DECISION**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

### **DE VERSER**

- au collège Robert Schuman une subvention de 2 975 € pour l'organisation des manifestations suivantes :
  - Projet éloquence
  - Concours « Mosel'lire »
  - Concours de lecture-poésie
  - Les « chemins de l'expression »
  - Le « Printemps des poètes »
  - Concours « Petits Champions de lecture »
  - Concours « récitation »
  - Concours « Création poétique »

### **D'IMPUTER**

- la dépense au compte 6514 « Subventions de fonctionnement aux associations »

### **POINT N° 13**

## **DELIBERATION N° DEL-13 -12/04/2019**

Domaine : 7.5 Finances / Subventions

Rapporteur : Christophe MEYER

Objet : Subventions aux associations Culturelles et Cultuelles au titre de l'exercice 2019.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2541-12 ;
- Vu les crédits prévus au budget primitif relatif à l'exercice 2019 ;  
Considérant que les associations ont formulé des demandes de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2019 ;

## **DECISION**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

### **DECIDE PAR 20 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**

#### **D'ATTRIBUER ET DE VERSER**

- aux différentes associations les montants des subventions retranscrits dans le tableau ci-annexé, au titre de l'année 2019 ;

#### **DE VOTER**

- les crédits nécessaires pour un montant total de 105 700 € ;

#### **D'INSCRIRE**

- les crédits nécessaires à la dépense au Budget Primitif de l'exercice 2019, compte n° 6574.

### **POINT N°14**

#### **DELIBERATION N° DEL-14 -12/04/2019**

Domaine : 7.5 Finances / Subventions

Rapporteur : Abdallah YAHI

Objet : Subventions de fonctionnement aux associations sportives au titre de l'exercice 2019.

Les associations sportives ont formulé des demandes de subvention de fonctionnement au titre de l'année 2019 ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal N° DEL-10-14/12/2018 du 14 décembre 2018 attribuant une avance de subvention aux associations sportives ;

Sur avis de la Commission des affaires sportives et de la jeunesse réunie le 28 mars 2019 ;

## **DECISION**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

## DECIDE A L'UNANIMITE

### D'ATTRIBUER

aux associations sportives, au titre de l'année 2019, les montants des subventions retranscrits dans le tableau ci-joint, déduction faite des avances octroyées ;

### DE VOTER

- les crédits nécessaires pour un montant total de 92 050 € ;

### D'INSCRIRE

- la dépense au Budget Primitif de l'exercice 2019, compte n° 6574.

### SUBVENTIONS AUX CLUBS SORTIFS

#### **SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2019**

<b>ASSOCIATION SPORTIVE</b>	<b>MONTANT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2018</b>	<b>AVANCE SUR SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019</b>	<b>MONTANT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019</b>
As Behren Sarde	600 €	300 €	600 €
Association sport études Football	3 500 €	1 750 €	3 500 €
Association Sportive Collège Robert Schuman	2 000 €	1 000 €	2 000 €
Boxing Club	1 600 €	800 €	1 600 €
Cap Evasion	2 500 €	1 250 €	2 500 €
CEPS Basket	17 000 €	8 500 €	17 000 €
Fight Team Gypsy	1 200 €	1 500 €	3 000 €
Hap Kido	700 €	350 €	700 €
Judo-Club	1 600 €	800 €	1 600 €
La Boule de l'Est	6 200 €	3 100 €	6 200 €
La Gaule de Behren	1 600 €	800 €	1 600 €
Sporting Futsal Behren	2 800 €	1 400 €	2 800 €
Tai Bo Behren	- €	125 €	250 €
Tennis Club	6 100 €	3 050 €	6 100 €

Tennis de table	4 000 €	2 000 €	4 000 €
Thaï Boxing Club	4 300 €	2 150 €	4 300 €
US Behren Football	33 000 €	16 500 €	33 000 €
Vétérans Loisirs Football	1 300 €	650 €	1 300 €
<b>TOTAL</b>	<u>90 000 €</u>	<u>46 025 €</u>	<u>92 050 €</u>

## POINT N° 15

### DELIBERATION N° DEL-15-12/04/2019

Domaine : 7.5 Finances / Subventions

Rapporteur : Madame Daniela SUTERA

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école Louis Pasteur de BEHREN LES FORBACH

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
- Vu la demande de l'école Louis Pasteur en date du 22 mars 2019 ;

Considérant la volonté de l'école élémentaire d'organiser un module de 6 séances d'initiation à l'équitation à destination des CP et des CE1 ayant pour objectifs de créer un nouvel équilibre et de maîtriser la propulsion et la direction; que ces séances auront des bénéfices d'ordre psychomoteur, affectif et social pour les enfants ;

Considérant que l'école Louis Pasteur sollicite la municipalité afin d'obtenir une aide financière permettant de couvrir les frais de déplacement en bus; que le montant des 6 séances d'initiation est de 40 € par enfant auquel se rajoute le coût du transport ;

### **DECISION**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

### **D'ALLOUER**

- à l'école Louis Pasteur, une subvention exceptionnelle d'un montant de 650 euros afin de financer le coût du transport pour les 6 séances d'équitation

### **DE PREVOIR**

- les crédits nécessaires au budget 2019

## POINT N° 16

### DELIBERATION N° DEL-16-12/04/2019

Domaine : 7.5 Finances/Subventions.

Rapporteur : Monsieur Günther KAUSCHKE

Objet : Attribution de subvention dans le cadre du Fonds de Participation des Habitants (FPH).

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2541-12 ;
- Vu les crédits prévus au budget primitif relatif à l'exercice 2019 ;

Développés dans le cadre du volet « cohésion sociale » du Contrat de Ville 2015-2020, les Fonds de Participation des Habitants (FPH), ont pour objectif de soutenir les projets portés par les habitants, organisés ou non en associations ;

Considérant que l'enveloppe attribuée pour l'année 2019 se monte à 15 000 € (participation Ville + Etat) et qu'une enveloppe complémentaire Ville a été ouverte pour les projets hors QPV ;

Considérant la demande de Madame Carole PACI relative à l'organisation d'une fête des voisins le 22 juin 2019 ;

Considérant que la fête concernera environ une centaine de personnes habitant principalement la rue des Cèpes et la rue des Chanterelles ;

#### **DECISION**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

#### **D'ALLOUER**

- une subvention exceptionnelle d'un montant total de **500 €** pour l'organisation de la fête des voisins rue des Cèpes et rue des Chanterelles, le 22 juin 2019 ;

#### **D'EN AUTORISER**

- le versement à Mme Carole PACI ;

#### **D'IMPUTER**

- la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget général de la Ville.

#### **POINT N° 17**

Domaine : 7.5 – Finances / Subventions

Rapporteur : Christophe MEYER

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Behren Loisirs 57.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2541-12 ;

Vu la délibération N° DEL- 13-12/04/2019 relative aux subventions attribuées aux associations Culturelles au titre de l'exercice 2019 ;

Considérant la demande d'aide exceptionnelle de l'ABL 57 ;

Considérant que l'ABL 57 sollicite une subvention exceptionnelle pour couvrir les frais de déplacement en bus de ses membres cet été ;

## **DECISION**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

## **D'ALLOUER**

- une subvention exceptionnelle d'un montant de 650 € à l'Association Behren Loisirs 57 ;

## **D'IMPUTER**

- les dépenses sur les crédits du budget de l'exercice 2019 de la Ville, compte n° 6574.

## **POINT N° 18**

### **DELIBERATION N° DEL-18-12/04/2019**

Domaine : 7.5 Finances / Subventions

Rapporteur : Monsieur Manuel MULLER

Objet : Extension du système de vidéo protection

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2541-12 et suivants ;
- Vu la circulaire NOR / INT A 1906451 C relative à l'emploi des crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour 2019

Considérant que la ville de Behren-lès-Forbach ainsi que les forces de l'Etat, dans le cadre de leur partenariat, souhaite procéder à l'extension de son système de vidéo protection par l'installation de sept caméras dans la commune.

Considérant qu'en 2019, l'effort financier de l'Etat pour accompagner le développement de la vidéoprotection sur la voie publique se poursuit et donne lieu à une nouvelle mobilisation des crédits FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance).

Considérant que la commune peut donc prétendre à une aide attribuée sous forme de subvention au titre du FIPD à hauteur de 50 % pour l'extension du système de vidéoprotection.

## **DECISION**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

## **DECIDE PAR 18 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS**

### **D'AUTORISER**

- l'extension de la vidéoprotection par l'installation de sept caméras dans la commune

### **D'ADOPTER**

- le plan de financement tel que présenté ci-dessous :

#### **Plan de financement prévisionnel**

##### **- Dépenses**

- Extension du système de vidéoprotection 28 310 euros HT

##### **- Recettes**

- Fonds propres ville 14 155 euros HT
- FIPD 14 155 euros HT

### **DE SOLLICITER**

la subvention auprès des services de l'Etat.

### **D'AUTORISER**

- le Maire à signer tous les actes s'y affèrent.

### **DE PREVOIR**

- les crédits nécessaires au budget 2019

## **POINT N° 19**

### **DELIBERATION N° DEL-19-12/04/2019**

Domaine : 4.2 Fonction Publique / Personnels Contractuels

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Recrutement de 45 emplois saisonniers (adjoints administratifs et techniques).

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3/2<sup>e</sup> alinéa.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier en vue de renforcer les services administratifs techniques durant les congés annuels.

### **DECISION**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

### **D'AUTORISER**

- le recrutement direct de 45 adjoints administratifs et techniques, saisonniers, à temps complet, à durée déterminée pour des périodes de 2 semaines durant l'année 2019.
- la rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 348 majoré 326 (1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1), conformément aux décrets n°2016-596 et n°2016-604 du 12 mai 2016, relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale et aux différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale.

### **DE PREVOIR**

- Les crédits nécessaires qui seront inscrits au budget

## **POINT N°20**

### **DELIBERATION N° DEL-20-12/04/2019**

Domaine : 9.1 Autre domaines de compétences / Autres domaines de compétence des communes

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Signature d'une convention d'entente avec la commune de Bousbach pour la mutualisation de moyens afin d'assurer l'entretien du service d'éclairage public.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2212-2 et L 5221-1 ;
- Vu l'arrêt du Conseil d'Etat n° 353737 du 03.02.2012 ;

Considérant qu'une commune peut accomplir les missions de service public qui lui incombent par ses propres moyens ou en coopération avec d'autres personnes publiques, selon les modalités prévues par le législateur ; qu'elle peut ainsi conclure, hors règles de la commande publique, sur le fondement de l'article L 5221-1 du code général des collectivités territoriales, une convention constitutive d'une entente pour exercer en coopération avec des communes, établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes, de mêmes missions, notamment par la mutualisation de moyens dédiés à l'exploitation d'un service public, à la condition que cette entente ne permette pas une intervention à des fins lucratives de l'une de ces personnes publiques, agissant tel un opérateur sur un marché concurrentiel ;

Considérant les arrêts de la Cour de Justice de l'Union Européenne précisant les conditions cumulatives à réunir pour que puisse être admise l'exception de coopération entre entité publique, à savoir :

- La mutualisation intervient entre personnes morales de droit public ;
- La mutualisation doit porter sur une activité d'intérêt public.

Considérant qu'une convention d'entente pour la mise à disposition de matériel et personnels habilités Eclairage Public au profit de la commune de Bousbach a été signée par les maires de Behren-lès-Forbach et Bousbach en 2014 pour une durée d'un an reconductible trois fois et que cette convention est arrivée à terme.

## **DECISION**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

### **D'AUTORISER**

#### **le Maire**

- à renouveler et signer la convention d'entente pour la mise à disposition de matériel et personnels habilités Eclairage Public au profit de la commune de Bousbach.

## **POINT N° 21**

### **DELIBERATION N° DEL-21-12/04/2019**

Domaine : 9.1 Autre domaines de compétences / Autres domaines de compétence des communes

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Signature d'une convention d'entente avec la commune de Kerbach pour la mutualisation de moyens afin d'assurer l'entretien du service d'éclairage public.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2212-2 et L 5221-1 ;
- Vu l'arrêt du Conseil d'Etat n° 353737 du 03.02.2012 ;

Considérant qu'une commune peut accomplir les missions de service public qui lui incombent par ses propres moyens ou en coopération avec d'autres personnes publiques, selon les modalités prévues par le législateur ; qu'elle peut ainsi conclure, hors règles de la commande publique, sur le fondement de l'article L 5221-1 du code général des collectivités territoriales, une convention constitutive d'une entente pour exercer en coopération avec des communes, établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes, de mêmes missions, notamment par la mutualisation de moyens dédiés à l'exploitation d'un service public, à la condition que cette entente ne permette pas une intervention à des fins lucratives de l'une de ces personnes publiques, agissant tel un opérateur sur un marché concurrentiel ;

Considérant les arrêts de la Cour de Justice de l'Union Européenne précisant les conditions cumulatives à réunir pour que puisse être admise l'exception de coopération entre entité publique, à savoir :

- La mutualisation intervient entre personnes morales de droit public ;
- La mutualisation doit porter sur une activité d'intérêt public.

Considérant qu'une convention d'entente pour la mise à disposition de matériel et personnels habilités Eclairage Public au profit de la commune de Kerbach a été signée par les maires de Behren-lès-Forbach et Kerbach le 1<sup>er</sup> octobre 2014 pour une durée d'un an reconductible trois fois et que cette convention est arrivée à terme.

## **DECISION**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

#### **D'AUTORISER**

##### **le Maire**

- à renouveler et signer la convention d'entente pour la mise à disposition de matériel et personnels habilités Eclairage Public au profit de la commune de Kerbach.

## **POINT N° 22**

### **DELIBERATION N° DEL-22-12/04/2019**

Domaine : 1.7 Commande Publique / Actes spéciaux et divers

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Signature d'un avenant à la convention de la collecte et l'élimination des déchets non ménagères.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2541-12 ;
- Vu l'avenant n°1 signé le 21/04/2017
- Vu l'avenant n° 2 signé le 21/03/2018

Considérant que la commune a signé une convention relative à l'élimination des déchets non ménagers non soumis à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) en date du 19 novembre 2016.

Considérant que la commune et la communauté d'agglomération de Forbach porte de France se sont rapprochées en vue d'apporter les modifications stipulées dans l'avenant n° 3 joint, annexé à la présente.

## **DECISION**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

#### **D'AUTORISER**

- le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention de collecte d'élimination des déchets non ménagers : usagers non soumis à la TEOM et tout avenant à venir sur le même sujet.

## **POINT N° 23**

## **DELIBERATION N° DEL-23-12/04/2019**

Domaine : 1.4 – Commande Publique / autres types de contrats

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Création d'un parking paysager rue d'Ouessant. Constitution d'un groupement de commande avec la Ville de Behren-lès-Forbach et la CDC Habitat.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
- Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics ;

Considérant la volonté de la Ville de Behren-lès-Forbach et de la CDC Habitat de créer un nouveau parking rue d'Ouessant afin, de permettre aux commerçants du centre commercial d'avoir des emplacements de parkings réservés d'une part et d'apporter aux habitants une nouvelle offre de parking qui sera très utile lors du marché hebdomadaire d'autre part.

Considérant que la Ville de Behren-lès-Forbach et la CDC Habitat ont décidé de prendre en charge financièrement pour chacune une part du nouvel aménagement à savoir :

- Le parking commerçant (20 places) pour la CDC Habitat
- Le parking usagers (27 places) pour la Ville

Considérant la nécessité de constituer un groupement de commande afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics pour réaliser ce nouvel aménagement, et que pour ce faire il faut établir une convention de groupement de commande.

### **DECISION**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

#### **D'APPROUVER**

- L'acte constitutif du groupement de commande constitué de la Ville de Behren-lès-Forbach et de la CDC Habitat.
- La désignation de la ville de Behren-lès-Forbach, représentée par Monsieur le Maire en tant que coordonnateur du groupement constitué.

#### **D'AUTORISER**

- le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### **POINT N°24**

## **DELIBERATION N° DEL-24-12/04/2019**

Domaine : 1.1 – Marchés publics / appels d'offres

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Attribution d'un marché – Marché de prestation de service relatif au nettoyage des bâtiments communaux.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;

- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant la volonté de la Ville de Behren-lès-Forbach de lancer un marché de prestation de service relatif au nettoyage des bâtiments communaux.

Considérant que le dit marché a été lancé sous la forme d'une procédure formalisée conformément aux dispositions des articles 66, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Considérant que le marché est réservé, conformément aux dispositions de l'article 36-2 de l'ordonnance 2015-899, décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Considérant que le marché est conclu pour une durée de 12 mois reconductible deux fois.

Considérant la réunion de la commission d'appel d'offre en date du 18 mars 2019 qui a attribué le marché à l'association Régie de Quartier (seule entreprise ayant répondu à l'appel d'offre) pour un montant global de 988 608 € HT.

## **DECISION**

Il est proposé au Conseil Municipal,

## **DE DECIDER**

- de retenir la décision de la commission d'appel d'offre comme exposé ci-dessus ;

## **D'AUTORISER**

- le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché et les éventuels avenants à venir ;

## **DE DIRE**

- que les crédits sont et seront inscrits au budget.

**Affiché le 18 AVRIL 2019  
en conformité de l'article L 2121-25  
du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Dominique FERRAU,**  
Maire de Behren-lès-Forbach.